

Nombre de membres**Séance du 18 décembre 2020****en exercice:** 18

L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2020, s'est réunie à la salle polyvalente d'Apchon sous la présidence de Valérie CABECAS

Présents : 10

Sont présents: Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Charles RODDE, Jean MAGE, Danièle MANDON, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, François BOISSET, Blandine VAN-DYCK, Valérie CABECAS

Votants: 13

Représentés: Gilles LEYENDECKER par Valérie CABECAS, Alexandre FAVORY par Blandine VAN-DYCK, Louis TOTY par Chrystèle SERRE

Excuses: Christophe RAYNAL, Jean-Paul MALBEC

Absents: Guy LOUBEYRE, Jean-Maurice EMORINE, Gilbert MOMMALIER

Secrétaire de séance: Charles RODDE

Objet : subvention OPAH

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1^{er} septembre 2020

Vu la délibération n°2020_086 de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :

CC PAYS DE GENTIANE										
NOM Prénom	Adresse	Contact	Type de dossier	Date de visite	Projet	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Date d'accord de la subvention ANAH	Montant aides ANAH	Montant aide CC
VAISSIERE Marylène	24 Grand Rue 15190 CONDAT	06.31.91.23.53	Habiter Mieux Sérénité - Amélioration énergétique	08/10/2020	1. Installation d'une pompe à chaleur 2. Changement de menuiseries	20 267,63 €	21 382,35 €	24/11/2020	12 000 €	1 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'octroyer les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- de valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.
- d'autoriser Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Objet : Décision Modificative traintouristique

Madame la Présidente expose au Bureau que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires

et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
605	294,00		
023	-294,00		
Total	0		

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
40-2313	-294,00	021	-294,00
Total	-294,00	Total	-294,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Subventions aux associations

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations du territoire.

Madame la Présidente rappelle que :

- les EPCI ne peuvent attribuer de subventions à des associations que pour la réalisation d'actions qui entrent dans le champ des compétences qui lui ont été transférées,
- un EPCI et ses communes membres ne peuvent pas simultanément participer au financement d'une même action menée par une association.

Madame la Présidente propose pour 2020 les subventions énoncées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS €
CPTS	15 000.00
Ecole de Musique - Fraternelle	14 000.00
ADMR - Portage repas	15 000.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'attribuer, pour 2020, les montants énoncés dans le tableau ci-dessus au titre des subventions aux associations,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Objet : Assurance statutaire 2021/2024

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 août 2020,

La Présidente expose :

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau :

AUTORISE la Présidente à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :

Tarifcation 2 : 5,20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :

1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Madame la Présidente est autorisée à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet : Attribution subvention à l'ateleir Touraz - M. Aubin Tournadre pour la création d'une zone de collecte des plastiques

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'Atelier TOURAZ - M. Aubin TOURNADRE,

Madame la Présidente expose aux membres du Bureau le projet de M. Aubin TOURNADRE, ingénieur matériaux, diplômé de l'ENSIACET, qui a créé à Condat un atelier qui a pour but de recycler localement les plastiques ménagers par impression 3D.

Elle précise les procédés de transformation de la matière qui sont le broyage, l'extrusion de filament 3D et l'impression 3D. Les plastiques concernés par ce recyclage sont les polymères PET - PEHD et PP. Il s'agit de la majorité des emballages consommés par les ménages.

Madame la Présidente expose que les premiers essais sont concluants sur toutes les phases de transformation et le projet ne nécessite plus qu'une zone de collecte suffisamment large et propre pour recevoir les plastiques des ménages.

Madame la Présidente propose que la communauté de communes prenne en charge le coût de la fabrication et de montage de ce point de collecte ainsi que le dispositif d'affichage à hauteur de deux mille euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau décide :

- d'attribuer à l'Atelier TOURAZ - M. Aubin TOURNADRE une subvention de deux mille euros pour le démarrage du projet de recyclage des plastiques ménagers par impression 3D et la création d'une zone de collecte à Condat,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout pièce nécessaire pour mener à bien ce dossier.